



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (ICSQ)

La tâche en formation professionnelle

FICHE D'INFORMATIONS



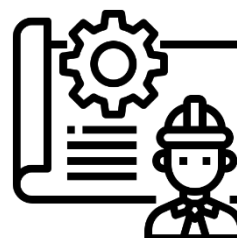
Aide-mémoire

Confection de la tâche

En cours d'année scolaire

Questions/réponses :

- Journées pédagogiques
- Amplitude
- Tâche
- Consultation



MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

Aide-mémoire - Tâche en formation professionnelle

1280 heures

Tâche éducative (TÉ) (720 h)

Cours et leçons (635 h)

Autres tâches éducatives (85 h)

- Encadrement
- Récupération
- Surveillance
- Activités étudiantes
- Supervision de stages en présence des élèves
- Tutorat

**Temps
assigné**

Autres tâches professionnelles (ATP) (560 h)

ATP général (360 h)

- Journées pédagogiques
- Comité
- 15 h reconnues par crédit universitaire pour un maximum de 45 h
- Échanges, communications, suivis d'élèves, etc.
- Supervision de stages en dehors de la présence d'élèves

**Temps
assigné**

ATP – Perso (40 h)

- Comprend les rencontres collectives

ATP – Perso + (160 h)

- Lieu déterminé par l'enseignant
- Peut être en dehors de l'amplitude

Aide-mémoire – Tâche en formation professionnelle

Total : 1280 heures		Travail à accomplir déterminé par la direction (temps assigné)	Au centre ou lieu déterminé par la direction ou le CSS	Fixé à l'horaire de travail (récurrence)	Respect de l'amplitude Hebdo. 35 h Quotidienne 8 h Exclut les périodes de repas
Tâche éducative (TE) 720 h	Cours et leçons (635 h)	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autres tâches éducatives (85 h) <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement - Récupération - Surveillance - Activités étudiantes - Supervision de stages en présence des élèves - Tutorat 	Oui	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Oui
Autres tâches professionnelles (ATP) 560 h	ATP-général (360 h) <ul style="list-style-type: none"> - Journées pédagogiques - Comité - 15 h reconnues par crédit universitaire pour un maximum de 45 h - Échanges, communications, suivis d'élèves, etc. - Supervision de stages en dehors de la présence d'élèves 	Oui	Oui, excluant le 25 % des journées pédagogiques en télétravail	Oui	Oui
		Oui	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Oui
	ATP-Perso (40 h)	Non	Oui	Non	Oui, excluant les 10 rencontres collectives
	ATP-Perso + (160 h)	Non	Non	Non	Non

Confection de la tâche : éléments à considérer

Lors de l'élaboration de votre tâche, pensez à considérer les éléments suivants :

- ⓘ **Inscrire les activités récurrentes**, c'est-à-dire celles qui se répètent chaque semaine.
- ⓘ **Inscrire l'amplitude quotidienne** à votre horaire.

En cours d'année scolaire

- ⓘ **Consignez les heures effectuées.**
- ⓘ Si vous constatez que le temps prévu pour certaines activités **ne sera pas suffisant**, il est recommandé de **renégocier votre tâche** avant de dépasser les heures prévues. Il est **préférable de négocier en amont** plutôt qu'après coup.

Questions/réponses

Journées pédagogiques

1. Peut-on quitter plus tôt lors d'une journée pédagogique?

Non. Ces heures sont déjà comptabilisées dans votre tâche. Il n'est donc pas permis de quitter plus tôt sous prétexte que vos heures au centre sont complétées, sauf si une entente spécifique a été conclue avec la direction.

2. Combien de journées pédagogiques permettent de travailler dans le lieu de notre choix?

Ce sont 25 % des journées pédagogiques qui peuvent être effectuées dans le lieu de votre choix. Ces journées doivent être déterminées en début d'année par la direction en concertation avec le conseil syndical.

3. Combien de journées pédagogiques permettent de choisir le contenu du travail?

Sur les 25 % de journées pédagogiques, au lieu de votre choix, établies en début d'année, 20 % vous permettent de déterminer vous-même le contenu du travail à réaliser.

Amplitude

1. Dois-je être présent au centre pendant toute l'amplitude hebdomadaire de 35 heures?

Non. Vous devez offrir une disponibilité de 35 heures par semaine, mais cela ne signifie pas une présence physique au centre durant toute cette période. Toutefois, la direction peut vous demander d'être présent à certains moments, avec un préavis raisonnable, dans le cadre de cette amplitude.

2. Quelle est l'amplitude quotidienne?

L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder 8 heures, excluant la période de repas. Cette dernière est de 60 minutes. Cette période peut être réduite à 30 minutes si une entente est conclue avec la direction.

3. Qui détermine l'amplitude?

C'est la direction qui fixe l'amplitude. Elle peut être uniforme pour l'ensemble du personnel enseignant ou adaptée individuellement. Cette amplitude doit être discutée lors de la confection de votre tâche et inscrite à l'horaire (voir annexe 1).

Tâche

1. Que faire en cas de difficulté lors de la confection de la tâche?

Dans un premier temps, tentez de trouver un terrain d'entente avec la direction. Si cela s'avère impossible, votre délégué peut intervenir pour faciliter la recherche de solutions. En cas de désaccord persistant, communiquez avec le SES, qui se réunira avec les Ressources humaines pour formuler des recommandations. Si aucune solution n'est trouvée, le dossier peut être porté au Comité national de concertation, voire faire l'objet d'un grief.

2. Mon horaire de travail peut-il varier?

Oui. Bien que la moyenne de présence au centre soit de 28 heures par semaine, cette durée peut varier selon les besoins pédagogiques ou organisationnels. Cette flexibilité permet aux enseignants d'adapter leur horaire pour accomplir leurs tâches professionnelles au moment jugé le plus pertinent.

3. Qu'est-ce qui doit être inscrit à mon horaire?

Votre horaire doit inclure :

⌘ **L'amplitude quotidienne**

⌘ Les activités **récurrentes chaque semaine**, telles que :

- L'accueil des élèves et les déplacements
- Les cours et les leçons
- La récupération
- Toute autre activité récurrente liée à votre tâche

Consultation

1. Qu'est-ce que la consultation collective?

La **consultation collective** est menée par le **conseil syndical** et porte sur les tâches en **ATP général**. Elle vise à déterminer le temps requis pour réaliser ces activités. Cette consultation doit avoir lieu **entre avril et juin**.

2. Qu'est-ce que la consultation individuelle?

La **consultation individuelle** doit être effectuée **avant la signature de la tâche**, au plus tard le **15 octobre**. Elle permet à l'enseignant et à la direction de convenir des activités prévues pour l'année scolaire ainsi que du **temps reconnu** pour les réaliser.

Annexe 1 : Exemple - Amplitude

Heures		Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
7 h 30		Début de l'amplitude quotidienne				
Début amplitude de l'enseignant		8 h 30	7 h 30	7 h 20	7 h 30	7 h 30
Accueil et déplacement						
Période 1 – 60 minutes						
Accueil et déplacement						
Période 2 – 60 minutes						
Période de récréation – 20 minutes						
Accueil et déplacement						
Période 3 – 60 minutes						
Accueil et déplacement						
Dîner des élèves – 75 minutes		Dîner (50 min)		Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)
Accueil et déplacement						
Période 4 – 60 minutes						
Période de récréation – 20 minutes						
Accueil et déplacement						
Période 5 – 60 minutes						
Accueil et déplacement						
Fin de l'amplitude de l'enseignant		16h00	15h45	15 h 45	14h30	15 h 25
16 h 45						
Total amplitude quotidienne		6 h 40 = A	7 h 15 = B	7 h 25 = C	6 h 10 = D	7h 05 = E
		Total de l'amplitude hebdomadaire de 35 h = A + B + C + D + E				

Amplitude quotidienne : Ne pas excéder 8 heures (excluant la période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents)